

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 53

MARDI 4 JUILLET 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 JUILLET 2017

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale	2421

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12 ^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, à la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 26 juin 2017)	2424
---	------

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Remplacement d'une Conseillère du 18 ^e arrondissement, décédée. — Avis	2424
--	------

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Interdiction de baignade dans les canaux de la Ville de Paris et sur le linéaire desdits canaux, notamment dans l'emprise du bassin de la Villette, exception faite de l'emprise de la baignade publique saisonnière aménagée en rive gauche dudit bassin (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2017)	2424
---	------

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux des infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 9 juin 2017)	2425
--	------

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

L'adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 14 juin 2017

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le vendredi 14 juillet 2017 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 28 juin 2017)	2425
--	------

CNIL

Conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, pour l'année 2017-2018 (Arrêté du 28 juin 2017)	2426
Annexe : conditions générales	2427

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2017	2429
Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2017	2429
Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation ...	2429
Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2017	2430
Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2017 ...	2430
Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2017 ..	2431
Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2017	2431
Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2017	2431
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1 ^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2017	2431
Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2017	2432
Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de 2017. — Liste principale	2432
Nominations dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de 2017. — Liste principale	2432
Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade chef d'équipe conducteur automobile principal	2432
Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure	2434
Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de 2017	2434

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour sept postes	2435
Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour neuf postes	2435

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Fêtes, rue des Fêtes, rue Pétitot et rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juin 2017)	2435
Arrêté n° 2017 T 10604 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pétitot, rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juin 2017)	2436
Arrêté n° 2017 T 10605 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, place des Fêtes, rue des Fêtes et rue Louise Thuliez, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juin 2017)	2436
Arrêté n° 2017 T 10662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juin 2017)	2437
Arrêté n° 2017 T 10672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juin 2017)	2437
Arrêté n° 2017 T 10673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 juin 2017)	2438
Arrêté n° 2017 T 10696 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 juin 2017)	2438
Arrêté n° 2017 T 10705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 juin 2017)	2438
Arrêté n° 2017 T 10720 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juin 2017)	2439
Arrêté n° 2017 T 10725 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Corbineau, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 juin 2017)	2439
Arrêté n° 2017 T 10727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 juin 2017)	2439
Arrêté n° 2017 T 10732 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 juin 2017)	2440
Arrêté n° 2017 T 10740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 juin 2017)	2440
Arrêté n° 2017 T 10748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 juin 2017)	2441
Arrêté n° 2017 T 10749 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Denis, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 juin 2017)	2441
Arrêté n° 2017 T 10750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Marne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 juin 2017)	2441
Arrêté n° 2017 T 10751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 juin 2017)	2442
Arrêté n° 2017 T 10754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 juin 2017)	2442
Arrêté n° 2017 T 10756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Philippe de Girard, rue Romy Schneider et rue du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 juin 2017)	2442

Arrêté n° 2017 T 10757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2017)	2443
Arrêté n° 2017 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15° (Arrêté du 21 juin 2017)	2443
Arrêté n° 2017 T 10764 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10° (Arrêté du 23 juin 2017)	2444
Arrêté n° 2017 T 10766 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de l'Annonciation, à Paris 16° (Arrêté du 26 juin 2017)	2444
Arrêté n° 2017 T 10770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13° (Arrêté du 22 juin 2017)	2445
Arrêté n° 2017 T 10780 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2445
Arrêté n° 2017 T 10781 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2445
Arrêté n° 2017 T 10783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juin 2017)	2446
Arrêté n° 2017 T 10784 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 23 juin 2017)	2446
Arrêté n° 2017 T 10785 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 23 juin 2017)	2446
Arrêté n° 2017 T 10787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2447
Arrêté n° 2017 T 10789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juin 2017)	2447
Arrêté n° 2017 T 10791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2448
Arrêté n° 2017 T 10795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15° (Arrêté du 23 juin 2017)	2448
Arrêté n° 2017 T 10796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Soissons, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2448
Arrêté n° 2017 T 10797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2449
Arrêté n° 2017 T 10799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2449
Arrêté n° 2017 T 10804 modifiant, à titre provisoire, la circulation des transports en commun boulevard Henri IV, à Paris 4° (Arrêté du 29 juin 2017)	2450
Arrêté n° 2017 T 10805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue du Docteur Potain, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2450
Arrêté n° 2017 T 10808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16° (Arrêté du 26 juin 2017)	2451

Arrêté n° 2017 T 10822 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montyon, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 juin 2017)	2451
---	------

Arrêté n° 2017 T 10825 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2017)	2451
--	------

Arrêté n° 2017 T 10831 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Gros et rue Jean de La Fontaine, à Paris 16° (Arrêté du 27 juin 2017)	2452
--	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 28 juin 2017)	2452
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19° (Arrêté modificatif du 22 juin 2017)	2453
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15° (Arrêté du 23 juin 2017)	2454
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15° (Arrêté du 27 juin 2017)	2454
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00715 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 juin 2017)	2455
---	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00626 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 19 juin 2017)	2455
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 7 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 9 juin 2017)	2456
---	------

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 17-3101 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 28 juin 2017)	2457
---	------

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 2464

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2464

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2464

Caisse des Ecoles du 9^e Arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 2465

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (FH) 2465

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) .. 2468

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, à la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'Organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 213-33 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 donnant délégation de signature de la Maire du 12^e, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant l'absence pour congés annuels de M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles du 12^e, du 13 juillet au 4 août 2017 inclus, délégation de la signature de la Maire du 12^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Véronique MESUREUX, Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget ;
- engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses ;
- émission des titres de recettes ;
- bons de commandes destinées aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;

- congés annuels du personnel ;
- devis de réparation et travaux nécessitant une intervention urgente.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 13 juillet au 4 août 2017 inclus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des établissements publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Catherine BARATTI-ELBAZ

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Remplacement d'une Conseillère du 18^e arrondissement, décédée. — Avis.

A la suite du décès, survenu le 11 juin 2017, de Mme Ana VERISSIMO, élue Conseillère du 18^e arrondissement le 30 mars 2014, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Poyraz SAHIN devient Conseiller du 18^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Interdiction de baignade dans les canaux de la Ville de Paris et sur le linéaire desdits canaux, notamment dans l'emprise du bassin de la Villette, exception faite de l'emprise de la baignade publique saisonnière aménagée en rive gauche dudit bassin.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 1332-1, L. 1332-2 et L. 1332-4 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L. 2212-2.5° et L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2213-23 et L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 4241-61 du Code des transports ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article 38 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de Police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Considérant que, exception faite de l'emprise de la baignade publique saisonnière aménagée en rive gauche du bassin de la Villette, sise quai de la Loire en aval de la passerelle de la Moselle, entre les PK 0,278 et PK 0,378, les canaux de la Ville de Paris ne sont pas aménagés et ne font pas l'objet d'une surveillance permettant la baignade ;

Considérant que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes du fait

de l'absence de contrôle réglementaire de la qualité sanitaire de l'eau hors de l'emprise de la baignade publique aménagée, des risques afférents à la navigation et des risques de noyade ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade dans les canaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La baignade est formellement interdite dans les canaux de la Ville de Paris : canal Saint-Martin, canal Saint-Denis et canal de l'Ourcq et sur le linéaire desdits canaux, notamment, dans l'emprise du bassin de la Villette, exception faite de l'emprise de la baignade publique saisonnière aménagée en rive gauche dudit bassin, sise quai de la Loire, en aval de la passerelle de la Moselle qui fait l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

Art. 2. — Par voie de conséquence, il est formellement interdit de plonger depuis l'un ou l'autre des ouvrages de franchissement des canaux, passerelles, ponts fixes ou mobiles.

Art. 3. — Pour protéger la qualité de l'eau, les ébats des animaux domestiques sont formellement interdits dans les canaux de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté agissent à leurs risques et périls et s'exposent à des poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal. Des panneaux seront apposés afin d'en informer la population.

Art. 5. — Le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de Police ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 1er juillet 2017

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux des infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 610-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — Article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

Ajouter :

— M. André ARDEN, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme André GLAUDINET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

— M. Clément HEDIN, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie SOLER, secrétaire administrative de classe normale ;

— M. Mathieu BELMONT, technicien supérieur principal ;

— Mme Marie-Laure VALET, agent contractuel de catégorie A.

Supprimer :

— Mme Karine DEMETZ, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

— M. Sylvestre GRUSZKA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Gabrielle DINEUR, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Sylvie POLLE, technicien supérieur principal ;

— M. Serge PRUD'HOMME, technicien supérieur en chef.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième paragraphe de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

II — Sous-direction du pilotage :

- Bureau des rémunérations :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Jocelyne GARRIC, Cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, adjoint à la Cheffe du Bureau ».

Remplacer les deux derniers paragraphes par les deux paragraphes suivants :

« Pour les actes énumérés aux 6^o à 11^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, adjoint à la Cheffe du Bureau, et chacune pour son secteur, à Mmes Anne-Marie PERNIN, Véronique PALTOT, Françoise PALFRAY, Cathy NOWAK, Véronique MADOULET, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 12^o à 14^o, 16^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau, et à M. Pierre WELIN, responsable de secteur ».

III — Sous-direction des compétences :

Supprimer le premier paragraphe.

- Université des cadres :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES cheffe de l'université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'université des cadres ».

IV — Sous-direction des carrières :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe à la chargée de la sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité ».

- Mission cadres dirigeants :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane GUYOT, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointes à la cheffe de la mission ».

- Bureau des carrières techniques :

- Bureau des carrières administratives :

- Bureau des carrières spécialisées :

Supprimer au premier et au quatrième paragraphes :

— Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique.

Supprimer au troisième et au quatrième paragraphes :

— M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

V — Sous-direction de la qualité de vie au travail :

- Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Remplacer, au premier paragraphe, Mme Clotilde MOMPEZAT, cheffe du Pôle, par :

— « Mme Emilie COURTIEU, cheffe du Pôle ».

Supprimer au dernier paragraphe :

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la section de gestion A.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Anne HIDALGO

CNIL

Conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, pour l'année 2017-2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation du téléservice d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— A M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Culturelles

Noël CORBIN

Annexe : conditions générales

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables au téléservice d'inscription en ligne, aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'un téléservice mis en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Article 1 : Participation au téléservice :

Article 1.1. Conditions de participation au téléservice :

L'inscription est ouverte aux candidats nés entre 1991 et 1999 qui ont donc entre 18 et 26 ans révolus au 31 décembre 2017.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, des présentes conditions générales d'utilisation.

La participation au téléservice est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation.

L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs des éléments demandés qu'il estime nécessaire à la validation des candidatures (nom, prénom.s, adresse, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-

huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du jeudi 6 juillet à 10 h jusqu'au mardi 22 août à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plate-forme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe), à partir du jeudi 6 juillet de 10 h à 17 h, puis tous les jours (hors week-ends et jours fériés) de 10 h à 17 h jusqu'au mardi 22 août à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler deux choix maximum pour deux conservatoires différents.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plate-forme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plate-forme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

Après la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur test à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

- un premier tour consistant en une scène dialoguée de trois minutes et un parcours libre de 3 minutes ;
- un second tour consistant en un stage de deux jours suivi d'un entretien.

Les dates des tests seront accessibles depuis www.conservatoires.paris.fr.

Chaque conservatoire communique la liste des candidats admis le jeudi 21 septembre par voie d'affichage.

Le candidat reçu à plusieurs tests d'entrée devra choisir le conservatoire où il souhaite s'inscrire et déposer son dossier d'inscription auprès de l'établissement avant le samedi 23 septembre à défaut de quoi il sera considéré comme démissionnaire.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en théâtre a été retenue), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les

dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

— ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif du téléservice proposé ;

— ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit de participer au téléservice, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'organisateur :

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le téléservice ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation. L'organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du téléservice s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au téléservice implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'organisateur.

La nullité des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation, communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'organisateur www.conservatoires.paris.fr, (rubrique Inscriptions).

Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'organisateur, en indiquant ses noms, prénom.s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet : www.mediation.paris.fr ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

- Mme BAIGTS Katarzyna
- M. BELLEC Nicolas
- M. CHIKHAOUI Mohamed
- M. COZETTE Jean
- M. DA SILVA Martinho
- M. DAMBRINE Jean-Luc
- M. GARAT Henri
- M. LAMBEAUX Sébastien
- M. LELIEVRE Marc
- M. LEROY Jacques
- M. MARRAST-STRARAM Guillaume
- M. PICANO Ernest
- M. REGIS LYDI Eddy
- M. SINGEVIN Franck
- Mme SOIGNIER Stéphanie
- Mme YAFI Line
- M. ZIEGLER Patrick.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

- M. AVARE Robert
- M. AYAD Fabrice
- M. CASTRONOVO Dominique
- M. DEREGNAUCOURT Olivier
- M. GUINCET Thierry
- M. JARRY Frédéric
- M. LAMARQUE Stéphanie
- Mme LOGERAIS Sophie
- Mme MACE Carole
- Mme MADOURI Malika
- M. MENGUY Jean-Pierre
- M. RAULT Jean-Pierre
- M. RIDEL Franck
- Mme ROUGET Nadine.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.

(Liste établie après information de la CAP réunie le 26 juin 2017)

- M. RICARD Nicolas
- M. AUBRY Eric

- M. LE COAT Christophe
- M. TEIGNE Pascal
- M. BUSSON Noël
- M. GAUTIER Denis
- M. TOSETTO René
- M. PEYROU Christophe
- M. DANGLADES Daniel
- M. LABAT Pascal
- M. MEUNIER Laurent
- M. ALCESILAS Francis
- M. BOUSSUGE Didier
- M. CRANSAC Jean-Luc
- M. VIALATOU Laurent
- M. SICURANI Pascal
- M. POMMERA Patrick
- M. LEROY Jacques
- M. MOTAY Christophe
- M. ALVES DA SILVA José Carlos
- M. BROSSARD Patrick
- M. RODA Bruno
- M. RADOGEWSKI Alain
- M. LE PRE Yann
- M. GENIN Raphaël
- Mme DEVILLEZ Virginie
- M. VELIN Xavier
- M. BOUARROUDJ Hounès
- Mme MULLER Alicia
- M. FOURNIER Stéphane
- M. GILLET Marc
- M. NADAL Frédéric
- M. PREHU Régis
- M. OULAI Nessekou
- M. ROCHARD Philippe
- M. CHICOT Laurent
- M. BOFDIL Rachid
- M. AHAMADI Ahamed
- Mme LECQUE Delphine
- Mme RODRIGUES SANTO Patricia
- M. CUNHA Serge
- M. SELLIER Bertrand
- M. PRUVOST Thierry
- M. REDOLFI Serge
- M. GUILLAUMOND Serge
- M. BIGNON Patrick
- M. QUESADA Bruno
- M. VIRAPATRIN Fred
- M. BLANGY Frédéric
- M. LOISON Sébastien
- M. PERROUAS Thomas
- Mme THOMASSET Mathilde
- M. CHAMBRE Bérenger
- M. JAMMET Raphaël
- M. CHASLES Stéphane
- M. EGIDI Daniel
- M. ROBINEAU Gérard
- M. LEJEUNE Yann
- M. LELIEVRE Pascal
- M. AZEG Ali
- Mme LAIRY Christèle
- M. MAUME Laurent.

Liste arrêtée à 62 (soixante- deux) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2017.

(Liste établie après information de la CAP réunie le 26 juin 2017)

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

– Mme Agnès THOMAS.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

– M. Béchir BOUSSAADOUNE

– M. Thierry DELCHET

– M. Christian HERVE

– M. Jean SAVOUYAUD

– M. Patrick JANS

– M. Pascal LAFAYE.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

– M. Jim BONHOMME

– Mme Lucie BRIGHIGNA

– M. Pierre HIBON

– M. Thierry MANUEL

– M. Michel PLEE

– M. Olivier RIVAS

– M. Jean-Pierre SVALDI

– M. Serge TOUPILLIER.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

– Mme Lucie HAMEL

– M. Eric HERVOCHON

– M. Christian JOANNES

– M. Philippe LEBRAS

– M. Sylvain LERICHE

– M. Paul LORET

– M. Jean-Luc SERVIERE

– M. Dominique CHARLES.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

– M. Laurent BOUTRAIS

– M. Daoud BENAZZOUZ

– Mme Annick BABOULENE.

Direction des Familles et de la Petite Enfance :

– M. Mohammed TOLBA.

II/ Nominations sur postes « non réparti » :

– M. René GAILLARD

– M. Philippe GRUET

– M. Eric DESERT

– M. Christian GAROCHE

– M. Patrick GARNOT

– M. Jean-Claude GUERIN.

Liste arrêtée à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

1 – VAILLANT Simone

2 – GLIN Alain

3 – CAFE Ernest

4 – LABOISSE François

5 – CLERQUI Lambert

6 – BONNEVALLE Eric

7 – GAUBUSSEAU Jean-Jacques

8 – ELIEZER-VANEROT Omer

9 – LESUEUR Edmond

10 – VERDIE Jérôme

11 – SAINT-MARC Eric

12 – GOUMILLOU Serge

13 – MARTOT Christian

14 – CHOANIER Jean-François

15 – FEUILLARD Pierre

16 – EDOUARD Jean-Michel

17 – DESCHKA Laurent

18 – DEPRES Christian

19 – RELUT François

20 – LONGCHE Gérard

21 – JARRON José

22 – DARIN Clair Fredy

23 – LANAUD Gilles

24 – ROSET Olivia

25 – LEVALLOIS Jean

26 – BIABIANY Constant

27 – BEAUFILS Bruno

28 – BERMUDE Christophe Alex

29 – LAFOLE Virginis

30 – RELMY Jacques

31 – MELSAN Anise

32 – SCHWARZ Pascal

33 – MARENEL Alphonsine

34 – BELGARDE Alex

35 – DURIMEL Léopold

36 – PIERRE Aurel

37 – BAUR Alain

38 – FARRAUDIERE Anny

39 – MORLARD Christophe

40 – NELSON Daniel

41 – BRAGANCE Blaise

42 – GABRIEL CALIXTE Guy Albert

43 – ELUSUE Françoise

44 – LE BARS Patrick

45 – CAILLEUX Yasmina

46 – RACASSIN Roland

47 – FRADET Bernard

48 – THIBAULT Joël

49 – CATORC Fred

50 – DAVILA Ary

51 – HOET Francky

52 – MALADIN Marius

53 – ABSALON Christiane

54 – LE CUNFF Jean-Claude.

Liste arrêtée à 54 (cinquante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

- 1 – FOFANA Marcelline
- 2 – MOLONGO Ella
- 3 – GUIDO Gina
- 4 – NARIN Marie-Christine
- 5 – DOMINGUES FERNANDE Alice
- 6 – DODOKAL Rolande
- 7 – ROQUELAURE Catherine
- 8 – ABOUDOU Afia
- 9 – LIEVROT Catherine
- 10 – ABBOTT Lydie
- 11 – LORI TAPE GASTON Laurent
- 12 – MATOBO MBU Roselyne
- 13 – DECEBAL Murielle
- 14 – GADDA Julien
- 15 – CELMAR Mylène
- 16 – HULEUX Teddy
- 17 – FITTANTE Sylvain
- 18 – DJALO Aissatou
- 19 – MANIOC Marie-Hélène
- 20 – GRANOMORT Franciane
- 21 – LONDAS Annick
- 22 – SAID ABDU SOIMADO Marie
- 23 – GALONDE Roseline
- 24 – BOISROND Marie-Claire
- 25 – RENE-CORAIL Betty
- 26 – BALTUS Solange
- 27 – AHAMADA Maoulida
- 28 – BOYEAU Sylvie
- 29 – LANGO Anne
- 30 – DJAIL Rachida
- 31 – LAPOINTE Marie-Miracle
- 32 – AJAS Robert
- 33 – MOUNSI Nabila
- 34 – SONGNE Hubert Michelle.

Liste arrêtée à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

- 1 – FAIVRE Alain
- 2 – GROGNET Robert
- 3 – RICARD François
- 4 – JEANNIN Thierry
- 5 – LEBORGNE Alain

- 6 – LEROUX-AUTECHAUD Philippe
- 7 – BACHELET Pierre
- 8 – GOINARD Alain
- 9 – CAMPAGNA Jean Paul
- 10 – PRUVOT Lionel
- 11 – AUBRY Christian
- 12 – BRAHIM Rabah
- 13 – LETUFF Michel
- 14 – LATIL Serge
- 15 – LECLERC Philippe
- 16 – HOUSSIN Philippe
- 17 – WANNER Raymond
- 18 – LOUIS Eric
- 19 – MADOUROM Ejilane
- 20 – RENARD Tanguy
- 21 – CAILLET Gilles
- 22 – MARTIAL Fabien.

Liste arrêtée à 22 noms (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

- CHARLOTTE Corinne
- AUBERT Laure
- ALPHONSINE Wilfried.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

- YANDZI Bahamboula
- BAKHTAOUI Omar
- DECROZE Patrice
- BA Mohamed.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 26 juin 2017)

- BEKRAR Mabrouk
- CORLET Alex
- BOURDIN Blandine
- POIRSON Gérard
- CALAIS Dominique.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de 2017. — Liste principale.

- 1 – RAMUS Paulin
- 2 – LE BRUN Didier
- 3 – BOUTON Philippe
- 4 – LALANDRE Bruno
- 5 – FASSEAU Jean-Luc
- 6 – PARENT Bruno
- 7 – COCHON Jean-Luc
- 8 – CABELLO Jean Paul
- 9 – BOUDET Jean-Pierre
- 10 – FALLAIT Thierry
- 11 – GIRARD Gilbert
- 12 – GORGOL Frédéric
- 13 – VOLANT Thierry
- 14 – CONFAC Martin.

Tableau arrêté à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de 2017. — Liste principale.

- 1 – Frédéric RUBIO, DPE
- 2 – Pascal LEHOUCQ, DPE
- 3 – Laurent MARTINHO, DPE
- 4 – Alain DAVID, DILT
- 5 – Jean DESMET, DILT.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade chef d'équipe conducteur automobile principal.

(Établi après avis de la CAP réunie le 26 juin 2017)

- 1 – FORGE Arnaud
- 2 – SIDIBE Lassana

- 3 – SIMONEAU Thierry
- 4 – MATEU Richard
- 5 – PETERS Alex
- 6 – HAMMOU Mustapha
- 7 – SAUTRON Elie
- 8 – ANDRE Patrick
- 9 – CARNET Michel
- 10 – BONNEAU Stéphane
- 11 – LALENEC Alain
- 12 – TROUDART Denis
- 13 – RADER Jean-Marc
- 14 – SCHMITT Marc
- 15 – DEVENNE Joël
- 16 – DEBRIS Jean-Jacques
- 17 – PICOURT Eric
- 18 – BOUKHETALA Nordine
- 19 – ROCHE Christian
- 20 – GIBLASSE Bruno
- 21 – LECERF Bruno
- 22 – MONTORO Alberto
- 23 – BIGE Alexandre
- 24 – FERRARIS Nicolas
- 25 – LAVENANT Philippe
- 26 – SITA MALONGA Ildevert Elie
- 27 – ANGLOMA Rodrigue
- 28 – TARDITI Yves
- 29 – DOUCOURE Sanounou
- 30 – BAQUET Loïc
- 31 – MARVEAUX Thierry
- 32 – PERRUCE Jacques
- 33 – SAINTE-ROSE Michel
- 34 – LASCABANNES Jean-Michel
- 35 – NGINAMAU Nsunda
- 36 – BAILLY Thierry
- 37 – BYTEBIER Lionel
- 38 – RAZAFINDRATRIMO Azalia
- 39 – FERREIRA Victor
- 40 – BENBELAID Habib
- 41 – BERNARD Daniel
- 42 – DERMOUCHE Ali
- 43 – FERREIRA Isabelle
- 44 – OLLIVIER Alain
- 45 – FONDELLOT Jean-Claude
- 46 – HARDY Frédéric
- 47 – TENITRI Fred
- 48 – BOURGEAULT Patrice
- 49 – TROUCHES Philippe
- 50 – MASIA Franck
- 51 – BOURBON Jean-Marc
- 52 – SAINTE-LUCE Timothée
- 53 – WALLABREGUE Serge
- 54 – DIARRA Mahamady
- 55 – BUATHIER Patrick
- 56 – DACOURT Pascal

57 – CORNU Clément	111 – LEMETAYER Dominique
58 – FAUNE Jean-Marc	112 – CIFTCI Musa
59 – TERMON Philippe	113 – CAILLOUEY Eric
60 – COLLIGNON François	114 – GUINET Jean-Claude
61 – AGUILLON Eric	115 – BONNAIRE Olivier
62 – GUERIN Philippe	116 – LEBON Noël
63 – CHARGELEGUE Christophe	117 – ROBERT Philippe
64 – PRIOUL Yannick	118 – FLORET Olivier
65 – IBRIS Hugues	119 – MINKA Christian
66 – LE BIHAN Frédéric	120 – SADDOUKI Mohammed
67 – DUJON Jean-Luc	121 – ARDON Dominique
68 – DJAZOUL Amar	122 – PLACIDE Jean-Philippe
69 – BONNAIRE Alex	123 – CADIER Albert
70 – LADJAL Farid	124 – LACROIX Fabien
71 – GONCALVES Aristide	125 – QUEST Christophe
72 – METRI Jean-Pierre	126 – JARNET NOMEDE Christophe
73 – MAUNAS Christophe	127 – MOREL Gilbert
74 – PORET Pierrick	128 – GEORGET Patrick
75 – MEITE Namory	129 – GONZALEZ Miguel
76 – MIRANDE Christian	130 – MORENO Serge
77 – GOY Jean-Yves	131 – DE BOCK Dominique
78 – VERGEROLLE Jean	132 – GAGNARD Eric
79 – SLIMANI Mouloud	133 – COLAS Marc
80 – CLAUZURE Jean-Charles	134 – PASTOR Bruno
81 – CIRE Sada	135 – COSTIER Ricardo
82 – GILLE Dominique	136 – BADAL Hervé
83 – VILLEGAS Laurent	137 – SPROCQ Laurent
84 – DANELLE Fabien	138 – ROHR Laurent
85 – FOUQUE James	139 – GHYSDAEL Laurent
86 – LE DIOURON Jean-Luc	140 – ALBERTINI Patrice
87 – NORDIN Samuel	141 – SMAHI Kamel
88 – POUSSIN Jean-David	142 – RETOUR Claude Henry
89 – REGNIER Jean-Michel	143 – MOYON Franck
90 – LUNION Thierry	144 – RATTIER Jean-Luc
91 – MARION Jean-André	145 – LAINE François
92 – BRIOIS Gilles	146 – IMBEAUX Stéphane
93 – MAILLET Jacky	147 – SALA Laurent
94 – LEPELTIER Dominique	148 – PETITJEAN Henri
95 – DOUDECHE Mohamed	149 – LELIEVRE Thierry
96 – GANDON Eric	150 – NOURINE Nouredine
97 – TRAORE Mamadou Cheikh	151 – PAGNY Jérôme
98 – LOUISFERT Thierry	152 – LUCAS Didier
99 – EVLAKHOFF Thierry	153 – TAME Yves
100 – DUNOYER Barbes	154 – HERPIN Maxime
101 – VASONE Laurent	155 – LAMOUCHE Alain
102 – FORTUNE Jean-Pierre	156 – HANRY Jeannick
103 – NITHARUM Pascal	157 – MUSSARD Guy
104 – MAKHLOUF Nordine	158 – ORMESSON Alain
105 – MANENT Jocelyn	159 – LORDINOT Gabriel
106 – MACEDO Joao Fernandes	160 – PEZZALI Pascal
107 – NOSIBOR Yves	161 – OBERHOLTZ Christophe
108 – BONNETAIN Jean-Luc	162 – MORGANTI Guillaume
109 – DAHIREL Jean-Luc	163 – MOUSSAID Fouad
110 – LEBBIHI Youssef	164 – LINA Thierry

165 – THEVENIN Emmanuel
 166 – ROUSSEL Nicolas
 167 – SAUSSEREAU Thierry
 168 – PINHEIRO Antonio
 169 – FAYEK Kamal
 170 – TRONY Philippe
 171 – GIBAULT Didier
 172 – MARTIN Olivier
 173 – HORN Dominique
 174 – LECHEVIN Renaud
 175 – DAHURON François
 176 – SADY Laurent
 177 – ZELLOUMA Rachid
 178 – POTRIN Jean-Pierre
 179 – GOSSELIN Joël
 180 – HYVERT Bruno
 181 – CAPRONNIER Luc
 182 – FLORENTINY Jean-Noël
 183 – LANZA Frédéric
 184 – BRAVO François
 185 – LE BARCH Mickaël
 186 – BLACHE Gaël
 187 – MARBEUF Xavier
 188 – MONDIN Christophe
 189 – ORVILLE Olivier
 190 – JAFFRE Gilbert
 191 – LEVI James
 192 – NELLA Fabrice
 193 – MARTINEAU Pascal.

Tableau arrêté à 193 (cent quatre-vingt-treize noms)

Fait à Paris, le 26 juin 2017

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 juin 2017 :

1 – LE BROUSTER Jean Pierre
 2 – PELLETIER Erik
 3 – FRUCHARD Alain
 4 – ALLALI Laid
 5 – MASSON Michel
 6 – LARZILLIERE Pascal
 7 – MATHIEU Stéphane
 8 – PETIT Mathieu
 9 – DIAS Fernando
 10 – PELLATI Dominique
 11 – LENOX Cecilius
 12 – ROBINEAU David
 13 – ALDASORO Julien
 14 – BOZON Julien
 15 – RADUREAU Philippe
 16 – GUILLEMET Florent

17 – GAUDRON Pascal
 18 – ROLLAND Eric
 19 – AGATI Antoine
 20 – GARNIER Julien
 21 – FERRY Steve
 22 – NOVAIS LEITE PEREIRA SILVA Oscar
 23 – GRACIA Didier
 24 – TILLOL Jean-Marie
 25 – DUVAL Carine
 26 – HADJ-ALI Samy
 27 – GAILLARD Pascal
 28 – PEINY Guy
 29 – FREYTAG Philippe
 30 – FEVRIER Patrice
 31 – CUPIF Jean-François
 32 – MOUTIER Frédéric
 33 – JULLIARD Frédéric
 34 – GAURET Daniel
 35 – FADIGA Dramane
 36 – QUEMARD Ludovic
 37 – SCILLIERI Christophe
 38 – FRIQUET Frédéric
 39 – RAMBAUD Johnson
 40 – DAOUADJI Abdssamad
 41 – POTIER Jean Marc
 42 – KRIA Haykal
 43 – BALEDENT Nicolas
 44 – HELLIER Pascal
 45 – CHALANCON Jérôme
 46 – BERTRAND Yann
 47 – MARTIN Jean Paul
 48 – VANONI Arnaud
 49 – DUBAIL Thomas
 50 – LEGRAND Guillaume
 51 – LA ROQUE Mickaël
 52 – JUANES Emmanuel
 53 – GUILLOU Jean
 54 – QUIGNON Pascal
 55 – TACHFINE Ahmed
 56 – DESRUMAUX Marc
 57 – LEMIERE Jean-Marc
 58 – DIARRA Cheikhou.

Tableau arrêté à 58 (cinquante-huit noms).

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au titre de l'année 2017 pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 juin 2017 :

1 – MOUTON Yves
 2 – BOTTI Frédéric

- 3 – DELAUNAY Olivier
 - 4 – ROUANOUX Stéphane
 - 5 – ARRONDEL Patrice
 - 6 – CIVEL Eric
 - 7 – ANCELLIN Eric
 - 8 – ROBUR Innocent
 - 9 – MEUNIER Franck
 - 10 – BOUVET Arnaud
 - 11 – NGUYEN Dang Manh Paul
 - 12 – PLANCHE David
 - 13 – ROLLOT Christophe
 - 14 – DERIEUX Thierry
 - 15 – BASSOT Philippe
 - 16 – DEBURE Philippe
 - 17 – GALBON François
 - 18 – BLONBOU Jean
 - 19 – MARTEAU Laurent
 - 20 – LEFEVRE Patrick
 - 21 – HERCHIN Thierry
 - 22 – DAMORET Didier
 - 23 – TICOUT Georgie
 - 24 – TOYER Daniel
 - 25 – SAHLI Slim
 - 26 – GIMENO Patrick
 - 27 – ROBICHON Eric
 - 28 – CHENGUIN Louis
 - 29 – CRESSANT Ludovic
 - 30 – SANGLIER David
 - 31 – BOURGOIN Jean Claude
 - 32 – LE DORZE Jean Louis
 - 33 – MOULOUD Farid
 - 34 – FERT Gabriel.
- Tableau arrêté à 34 (trente-quatre noms).

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour sept postes.

- 1 – Mme ADKHIS Fazia
- 2 – M. DUCHAUSSOY Hervé
- 3 – M. MODETIN Patrick.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

La Présidente du Jury

Claire KANE

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de technicien supérieur principal dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour neuf postes.

- 1 – Mme DAILLY Sophie
- 2 – M. ALCINDOR Yoan
- 3 – M. RENAULT Julien
- 4 – Mme GUILLARD Nolwenn
- 5 – Mme SERRANO Laura.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2017

La Présidente du Jury

Claire KANE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Fêtes, rue des Fêtes, rue Pétitot et rue Henri Ribière, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de préparatoires et de mise en œuvre de tapis sur les chaussées, de la place des Fêtes, de la rue des Fêtes, de la rue Pétitot et de la rue Henri Ribière, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 20 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES FETES, 19° arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 1 et en vis-à-vis du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FETES, 19° arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 21 et en vis-à-vis du n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont suspendues provisoirement, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETITOT, 19° arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 1 et en vis-à-vis du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24 ;

— RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10604 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pétitot, rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un tapis sur les chaussées, de la rue Henri Ribière et de la rue Pétitot, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, entre la RUE COMPANS et la RUE DES BOIS ;

— RUE PETITOT, 19^e arrondissement, entre la RUE DES FETES et la RUE DU PRE SAINT-GERVAIS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10605 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, place des Fêtes, rue des Fêtes et rue Louise Thuliez, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un tapis sur les chaussées de la rue de Crimée, de la place des Fêtes, de la rue des Fêtes et de la rue Louise Thuliez, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : nuit du 18 au 19 juillet 2017 et nuit du 19 au 20 juillet 2017 (entre 21 h et 6 h du matin)] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, entre la RUE DES FETES et le n° 7.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DES FETES, 19^e arrondissement, entre la RUE COMPANS et la RUE DE CRIMEE.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FETES, entre la RUE DE CRIMEE et la RUE DES SOLITAIRES.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUISE THULIEZ, 19^e arrondissement, entre la RUE DES LILAS et la RUE COMPANS.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'au n° 9.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 juin 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2017 au 26 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, aux n° 7 et n° 9, sur 2 places ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, aux n° 2 et n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisées sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n° 18, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 288, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10696 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, entre la RUE MADAME et la RUE GUYNEMER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Néanmoins, une mise en impasse est instaurée RUE DE VAUGIRARD depuis la RUE MADAME vers et jusqu'au n° 60, uniquement réservée aux usagers du parking de l'immeuble sis au n° 60.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10720 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance des équipements de téléphonie mobile, situés sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 35, rue de la Gare, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Gare ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuît du 18 au 19 septembre 2017 et nuit du 19 au 20 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GARE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA HAIE COQ jusqu'au n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10725 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Corbineau, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ETH A (levage d'une pompe à chaleur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Corbineau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CORBINEAU, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 10 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 87, RUE BOBILLOT réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10732 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 10 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, est supprimée.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 26 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules rue LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10749 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Denis, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une zone test, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce test (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-DENIS, 2^e arrondissement, depuis la RUE DU CAIRE vers la RUE DU PONCEAU.

Art. 2. — Pendant la durée de ce test, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin du test.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Marne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de vitrage au rez-de-chaussée d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Val de Marne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU VAL DE MARNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un auditorium, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PONSCARME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 7, RUE PONSCARME réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Philippe de Girard, rue Romy Schneider et rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'un escalier et de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de

circulation rue Philippe de Girard, rue Romy Schneider et rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, en sens inverse de la circulation générale :

— RUE ROMY SCHNEIDER, 18^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, depuis la RUE ROMY SCHNEIDER jusqu'au n° 64, de la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 26 et le n° 59, sur 4 places ;

— RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 b, sur 10 mètres.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 5 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 135, sur 5 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 172 et le n° 178, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FEDERATION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 42, sur 15 places ;

— RUE DE LA FEDERATION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 11 places ;

— Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10764 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la RATP, de travaux de réfection de la chaussée du boulevard de la Villette, située du côté des n^{os} pairs, entre la rue de Belleville et la rue Rébeval, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10766 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 16^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de réseau GRDF effectués aux n^{os} 43 et 45, rue Raynouard, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Annonciation, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Annonciation, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 et 3 sur la zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DOMREMY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

L'emplacement situé au droit du n° 13, RUE DE DOMREMY réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10780 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la RATP, de travaux de réfection de la chaussée du boulevard de la Villette, située du côté des n°s impairs, entre la rue du Buisson Saint-Louis et la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE REBEVAL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10781 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP de travaux de réfection de la chaussée devant le n° 2, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 7 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE JULES ROMAINS jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, au droit du n° 173, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10784 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE PATAY jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10785 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 juillet 2017 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie com-

prise entre QUAI DE JEMMAPES jusqu'à RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la RATP de travaux de réfection de la chaussée devant le n° 1, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 26 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent article.

La zone taxi située devant le n° 1, RUE DE BELLEVILLE est provisoirement supprimée et déplacée devant le n° 9, RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, depuis n° le n° 60 jusqu'au n° 80.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 66 au n° 68, sur 6 places (côté terre-plein).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de bornes de recharge pour les véhicules électriques, au droit du n° 9, place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 12 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 147 et le n° 151, sur 6 places (en épi) ;
- RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 148, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Soissons, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage des vitres, de l'immeuble situé, aux n^{os} 27-29 quai de la Seine et 2-4, rue de Soissons, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Soissons ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SOISSONS, 19^e arrondissement, depuis QUAI DE LA SEINE jusqu'à AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SOISSONS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 5 et le n^o 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2017 T 10797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0339 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage des vitres de l'immeuble situé aux n^{os} 27-29, quai de la Seine et n^{os} 2 à 4, rue de Soissons, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 27 et le n^o 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0339 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 27.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2017 T 10799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage des vitres, de l'immeuble, situé au droit du n^o 28, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement, suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10804 modifiant, à titre provisoire, la circulation des transports en commun boulevard Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée au couloir de bus boulevard Henri IV, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 juillet 2017) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Henri IV, à Paris 4^e ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'au QUAI DES CELESTINS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forages géotechniques, au droit du n° 1, rue du Docteur Potain et au droit n° 251, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Docteur Potain et rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 251

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés pour un branchement GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 10 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté pair, face au n° 33, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10822 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montyon, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montyon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE DE TREVISE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 15 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10825 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise des trottoirs et des marquages de signalisations horizontales, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 10 au 11 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE L'EVANGILE et la RUE GASTON TESSIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10831 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Gros et rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (réfection de la zone du Marché Gros-La Fontaine), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gros et rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GROS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 32, sur 150 mètres linéaires le long du terre-plein central ;
- RUE GROS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 43, sur 60 mètres linéaires le long du terre-plein central ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 24, sur 62 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième paragraphe de l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

II — sous-direction du pilotage :

- Bureau des rémunérations :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau : ».

Remplacer les deux derniers paragraphes par les deux paragraphes suivants :

« Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau, et chacune pour son secteur, à Mmes Anne-Marie PERNIN, Véronique PALTOT, Françoise PALFRAY, Cathy NOWAK, Véronique MADOULET, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 12° à 14°, 16°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau, et à M. Pierre WELIN, responsable de secteur. »

III — sous-direction des compétences :

Supprimer le premier paragraphe.

- Université des cadres :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES cheffe de l'université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'université des cadres ».

IV — sous-direction des carrières :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe à la chargée de la sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité. »

- Mission cadres dirigeants :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane GUYOT, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointes à la cheffe de la mission ».

- Bureau des carrières techniques :

- Bureau des carrières administratives :

- Bureau des carrières spécialisées

Supprimer au premier et au quatrième paragraphes :

— Mme Emilie COURTIEU, responsable de la Section triologie et logistique.

Supprimer au troisième et au quatrième paragraphes :

— M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

V — sous-direction de la qualité de vie au travail :

- Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Remplacer, au premier paragraphe, Mme Clotilde MOMPEZAT, cheffe du Pôle, par :

— « Mme Emilie COURTIEU, cheffe du Pôle ».

Supprimer au dernier paragraphe :

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la Section de gestion A.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ALICE GUY pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'EHPAD ALICE GUY ;

Considérant que la base de calcul des tarifs susvisés est erronée ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2017 susvisé est modifié de la façon suivante :

Article 2 : Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ALICE GUY, géré par l'organisme gestionnaire C.O.S. (n° FINESS 750721235) situé au 10, rue de Colmar, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 626 086 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 500 221 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 518 202 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,77 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,91 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,04 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 18,56 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,78 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,00 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750150161), géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750150161) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 888,28 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 015 186,67 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 403 408,76 € ;

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 564 231,37 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 69 252,34 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GERMAINE est fixé à 146,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 145,77 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750150161), géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750150161) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 352 160,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 740 276,21 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 643 654,81 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 720 241,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 56 228,28 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINTE-GERMAINE est fixé à 160,13 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 40 378,99 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 155,20 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00715 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Alexandre MARCOS, né le 23 avril 1985, 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Nicolas MATHIEU, né le 17 octobre 1984, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Anthony RIGOLLET, né le 5 décembre 1993, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 17 00626 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés et notamment ses articles 7 et 8 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de médecin suppléant au Service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes offerts est de 1.

Art. 2. — Le concours de médecin suppléant est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes :

— être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de la confédération Suisse, des principautés de Monaco ou d'Andorre ;

— être titulaire :

• soit d'un diplôme français d'Etat de docteur en médecine ;

• soit, si l'intéressé est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique ;

• soit d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le Ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du Code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

— être en situation régulière au regard des obligations du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il leur sera demandé de fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

— être reconnu physiquement apte par le médecin-chef.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place, à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 de 8 heures 30 à 14 heures) soit par courrier : Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 4 septembre 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les visites médicales auprès du médecin-chef de la Préfecture de Police auront lieu, à partir du mardi 12 septembre 2017.

Les entretiens avec le jury, d'une durée de 30 minutes maximum, se dérouleront, à partir du lundi 9 octobre 2017, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 7 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur gages :

Personnels Permanents :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration/minoration maximum	Encours maximum par client
AZAZA	Kalthoum	Chargé.e de clientèle	10006	3 000 €	7 %	10 000 €
BARRIER	Christelle	Chargé.e de clientèle	10008	3 000 €	7 %	10 000 €
BELMOKHTAR	Nora	Chargé.e de clientèle	10010	3 000 €	7 %	10 000 €
BOULE	Sophie	Responsable des Ventes et de la Conservation	00506	20 000 €	40 %	30 000
BRAMI	Mickaël	Chargé.e de clientèle	10014	3 000 €	7 %	10 000
BROSZKO	Frédéric	Adjoint au Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation	10456	20 000 €	40 %	30 000 €
BUREAU	Elisabeth	Chargé.e de clientèle	10016	7 500 €	7 %	20 000 €
CELESTIN	Angela	Chargé.e de clientèle	10024	3 000 €	7 %	10 000 €
CHAAR	Laurence	Chargé.e de clientèle	10025	3 000 €	7 %	10 000 €
CLEMENCON	Valérie	Chargé.e de clientèle	10030	3 000 €	7 %	10 000 €
FORTES DE BARROS	Anildo	Chargé.e de clientèle	10053	3 000 €	7 %	10 000 €

GIORGI	Xavier	Directeur Général Délégué	10484	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
GOUSSARD	Ginette	Chargé.e de clientèle	10056	3 000 €	7 %	10 000 €
HONL	Muriel	Chargé.e de clientèle	10064	3 000 €	7 %	10 000 €
KHATTABI	Jamila	Chargé.e de clientèle	10072	3 000 €	7 %	10 000 €
LOF	Paulette	Chargé.e de clientèle	10082	3 000 €	7 %	10 000 €
MORCHOISNE	Corinne	Chargé.e de clientèle	10093	7 500 €	7 %	20 000 €
MORVILLE	Jeannine	Chargé.e de clientèle	10097	7 500 €	7 %	20 000 €
PIERUCCI	Corinne	Chargé.e de clientèle	01398	3 000 €	7 %	10 000 €
RAFFY	Christine	Chargé.e de clientèle	10110	3 000 €	7 %	10 000 €
NAGARASA	Vitthiya	Chargé.e de clientèle	10162	3 000 €	7 %	10 000 €
RAMANAN	Sinduya	Chargé.e de clientèle	10111	3 000 €	7 %	10 000 €
REMIR	Xavier	Chargé.e de clientèle	10113	3 000 €	7 %	10 000 €
ROSEC	Gilbert	Chargé.e de clientèle	10116	3 000 €	7 %	10 000 €
SAIDI	Leila	Chargé.e de clientèle	10117	3 000 €	7 %	10 000 €
TAUPIN	Véronique	Chargé.e de clientèle	10129	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nadia	Chargé.e de clientèle	10141	7 500 €	7 %	20 000 €
ZIOUANI	Nervelle	Chargé.e de clientèle	10142	3 000 €	7 %	10 000 €

Personnels vacataires :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration/minoration maximum	Encours maximum par client
BELLEGO	Audrey	Chargé.e de clientèle	10336	3 000 €	7 %	10 000 €
DROUIN	Gladys	Chargé.e de clientèle	10479	650 €	7 %	10 000 €
DURAND	Clémence	Chargé.e de clientèle	10472	650 €	7 %	10 000 €
ELLEOUET	Melissa	Chargé.e de clientèle	10382	3 000 €	7 %	10 000 €
ERIAU	Amandine	Chargé.e de clientèle	10215	3 000 €	7 %	10 000 €
LAKEHAL	Miloud	Chargé.e de clientèle	10510	3 000 €	7 %	10 000 €
PETITEAU	Antoine	Chargé.e de clientèle	10377	650 €	7 %	10 000 €
RAOUL	Ando	Chargé.e de clientèle	10464	3 000 €	7 %	10 000 €

Art. 2. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour valider les avances ou prêts sur gages accordés en comité des crédits :

Nom	Prénom	Fonction	Matricule	Montant prêt maximum	Taux majoration/minoration maximum	Encours maximum par client
BOULE	Sophie	Responsable des ventes et de la conservation	00506	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
BROSZKO	Frédéric	Adjoint au Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation	00456	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €

BUREAU	Elisabeth	Chargé.e de clientèle	00016	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €
TAUPIN	Véronique	Chargé.e de clientèle	00129	1 000 000 €	40 %	2 000 000 €

Art. 3. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 9 juin 2017

Frédéric MAUGET

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 17-3101 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférents, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à

l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines.

— Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un EHPAD ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien DALLOZ, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Edith DROZD, son adjointe, ou à M. Yannick PETIT :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du Bureau des relations sociales et de la veille juridique :

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, cheffe du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;

- certificat de service fait ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

— Mme Carole SOURIGUES, responsable de la Mission prestations sociales et retraites :

- signature des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux.
- Mme Anne ROCHON, cheffe du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Regis BONNET, son adjoint :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
 - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
 - autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
 - contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - actes de gestion patrimoniale ;
 - fiches d'immobilisation des services centraux.
- Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Paul OTTAVY, son adjoint :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
 - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
 - autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.
- Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.
- Mme Caroline POLLET-BAILLY, cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Antoine TIXIER, son adjoint, et à Mme Eulalie MARTINEZ :
 - pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Service des travaux et du patrimoine :

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :
 - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
 - arrêté de règlement de compte ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - notification des décomptes généraux définitifs ;
 - arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
 - agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
 - certificats de Service fait et liquidations des factures et situations ;
 - réception des travaux ;
 - souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - actes de gestion patrimoniale.
- Mme Florence GIRARD, cheffe de la Division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la Division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :
 - dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.
- M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :
 - engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :
 - engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation.

— Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Henri LAURENT, adjoint au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

— M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

— Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des EHPAD, Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile, et M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Service des EHPAD, chargée des ressources, et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Service des EHPAD, chargée de l'activité et de la démarche qualité des EHPAD, et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris Domicile », et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences Service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Sylvie MASSON, responsable par intérim de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Carole GENESTE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique BOYER, cheffe du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

— M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, chef du Bureau des sections d'arrondissement, M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et Mme Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur Service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Virginie POLO, cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'Insertion ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs Etablissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs Etablissements publics ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD,

Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO, Mme Marie-Line HEFFINGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– M. Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, Mme Catherine MARGIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REYNAUD ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin », à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

– Mme Xana ROUX, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

– Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

– Mme Fatih IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE et Mme Martine GUINOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatih IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, Mme Sarah FERRET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-St-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Fatih IDAMI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINNASSE, M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatih IDAMI ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, Mme Sarah FERRET et M. Stéphane DONETTI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Yves ROBERT, Directeur des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX, M. Samuel MBOUNGOU, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5^e et 13^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN, Mme Nassera NAVARRO Mme Yolande BIGNON, Mme Véronique JONARD et Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur des Sections des 6^e et 14^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude JOLY, Mme Nassera HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Laëticia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des Sections du 8^e et 17^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON, Mme Florentine AHIANOR, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des Sections du 15^e et 16^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN, Mme Catherine LOUTREL, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AIT ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Benjamin GUICHARD, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissements

sement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Claudine SAID, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Apolline DARREYE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, et, au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, et, au sein du centre d'hébergement Stendhal qui regroupe le centre de réinsertion sociale « Pixéré-court » et le centre d'hébergement d'urgence « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Marie-Ange DIONISI et Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », M. François-Xavier LACAILLE et Mme Véronique DAUDE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 171055 du 16 mars 2017, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1, est à pourvoir au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour une durée de 3 ans.

Le ou la titulaire du poste sera placé.e sous l'autorité du Secrétaire Général.

Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations poli-

tiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

Attributions du poste :

L'expert.e de haut niveau placé.e auprès de la Directrice chargée de la modernisation de l'administration au Secrétariat Général, sera chargé.e de la Mission CADA/CNIL, du projet de mise en application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Il.Elle sera délégué.e à la protection des données. Il.Elle sera missionné.e pour toutes autres missions transversales qui pourront lui être confiées par la directrice placé.e auprès du Secrétaire Général.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 — Capacité d'analyse et esprit de synthèse ;
- 2 — Discrétion et loyauté ;
- 3 — Force de proposition et capacité d'innovation.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Connaissances de la Ville et connaissances juridiques.

Savoir-faire :

- 1 — Notes d'analyse ;
- 2 — Travail transversal avec l'ensemble des Directions ;
- 3 — Accompagnement du changement.

Modalités de candidature :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « /EHN1/2017/SGVP ».

Contact :

M. Philippe Chotard — Email : philippe.chotard@paris.fr — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau 75004 Paris.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions.

Poste : chef du Pôle jeunesse au sein du Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).

Contact : Pierre-François SALVIANI — Tél. : 01 43 47 75 64.

Référence : AT 17 41735/AP 17 41755.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — Domaine insertion et solidarité.

Poste : Responsable de domaine — Insertion et solidarité.

Contact : Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90.

Référence : AT 17 41754.

Caisse des Ecoles du 9^e Arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : adjoint administratif de catégorie C.

Localisation : 6, rue Drouot, 75009 Paris — métro Richelieu-Drouot — la Caisse des Ecoles est un Etablissement Public du 9^e principalement chargé de la restauration scolaire des 20 écoles de l'Arrondissement.

Nature du poste : adjoint administratif chargé de commande et de secrétariat.

Description du poste (à titre indicatif) :

Commande :

- commande des fournitures administratives ;
- commande des vêtements de travail ;
- commande de la vaisselle et petits équipements ;
- commande des produits jetables et lessiviels.

Secrétariat :

- aide à la saisie des dossiers d'inscription à la restauration ;
- aide à la saisie des dossiers de demandes de réduction ;
- saisie des repas servis ;
- titrage et annulation de titre ;
- courrier et duplication.

Communication :

- Participation à la gestion du site Internet de la Caisse des Ecoles.

Accueil du public :

- Remplacement ponctuel guichet et téléphone.

Profil du candidat :

- rigueur administrative et sens de l'organisation ;
- discrétion ;
- parfaite maîtrise de l'outil informatique ;
- bonne capacité de rédaction ;
- dynamisme et disponibilité.

Affichage fait à l'accueil de la Caisse des Ecoles le : 26 juin 2017.

Publication vacance de poste au BMO de la Ville de Paris.

Contact :

François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles — 75009 Paris — Tél. : 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel : contact@cde9.fr.

2^e poste : adjoint technique principal de 2^e classe.

Définition :

Planifie et contrôle les productions d'une unité de fabrication au sein d'un groupe scolaire (maternelle-élémentaire).

Fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective.

Organise et participe aux missions de distributions, services et entretien des locaux.

Assure le suivi de la gestion administrative du site.

Assure les relations fonctionnelles avec la hiérarchie, la Direction de l'Ecole et les animateurs.

Participe à l'animation de la prestation de service.

Activités principales :

a) Gestion de la production :

- organiser la production et la distribution sur place en fonction des besoins dans le respect des engagements qualité du service restauration ;
- mettre en œuvre les fiches techniques et les techniques culinaires dans le respect des règles d'hygiène ;

- évaluer la qualité des produits de base ;
- assurer la finition et la présentation des préparations culinaires ;
- vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, présentation, etc.) ;
- proposer de nouvelles recettes.

Lieu de travail : cuisines et restaurants scolaires du 9^e arrondissement.

Le poste est à pourvoir le 1^{er} septembre 2017.

Affichage fait à l'accueil de la Caisse des Ecoles le : 27 juin 2017.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (FH).

1^{er} poste : acheteur responsable de la filière hôtelière.

Grade : attaché d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Au sein du service logistique et achats, le bureau des achats est chargé de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect des règles régissant marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le paragonnage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 160 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable.

Le service compte 45 agents, tous localisés sur le site de Diderot. Le bureau des achats compte 11 agents et il est structuré en 5 filières d'achat :

- la filière technologies de l'information et de la Communication (1 agent de catégorie A et un secrétaire administratif) ;
- la filière gestion des bâtiments (2 secrétaires administratifs) ;
- la filière hôtelière (1 attaché et 2 secrétaires administratifs) ;
- la filière Formation (1 attaché) ;
- la filière médicale (1 secrétaire administratif).

Définition métier :

La filière hôtelière assure la passation de fournitures et prestations hôtelières à destination des établissements et des usagers du CASVP. Il s'agit notamment des achats de restau-

ration, de prestations d'hygiène des locaux, des prestations logistiques, des fournitures dites « sur étagère » comme les consommables et de diverses prestations de service à destination des usagers bénéficiaires.

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le titulaire disposera de son propre portefeuille d'achats (achats de restauration) et devra également encadrer fonctionnellement les autres acheteurs de la filière.

Le titulaire du poste assure :

- l'animation de la filière d'achats : il organise et supervise le travail de veille réglementaire et le sourcing fournisseurs et propose et assure le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;

- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat de filière dont il a la responsabilité : il propose chaque année une stratégie globale d'achats sur son secteur (plan d'actions) et participe à la définition des stratégies d'achat de chaque marché (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins) ;

- la définition et la mise en œuvre des stratégies d'achats de restauration à destination de l'ensemble des établissements du CASVP.

Le titulaire du poste se verra plus précisément confier les missions suivantes :

- appui et encadrement fonctionnel des autres acheteurs de la filière dans la définition des besoins et des stratégies d'achat, lors des procédures de passation, des conduites de négociations et dans le suivi d'exécution des marchés ;

- recensement et analyse des besoins exprimés par les services opérationnels et animation de groupes utilisateurs ;
- sourcing fournisseurs et proposition de stratégies d'achat ;

- mise en œuvre complète des stratégies d'achat validées : préparation ou validation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics, analyse des offres et l'élaboration du rapport d'attribution, préparation et conduite de négociations ;

- benchmark et échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (RESAH Ile-de-France, UGAP, Ville de Paris notamment), proposition éventuelle d'adhésion à un groupement d'achats ou de recours à une centrale d'achats et mise en place des outils afférents ;

- suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés et mise en œuvre d'outils de reporting ;

- évaluation de la performance économique des marchés et veille concurrentielle et technologique.

Savoir-faire et Savoir-être :

- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques ;
- une expérience en achats publics serait appréciée.

Les qualités attendues sont les suivantes :

- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- rigueur et organisation ;
- bonne capacité de rédaction ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- goût des relations et qualités managériales.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

- Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, adjointe à la cheffe du Service ;

- Mme Habiba PRIGENT-EL-IDRISSI, adjointe à la cheffe du Bureau des achats — Service logistique et achats — Sous-direction des moyens — Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris — Tél. : 01 44 67 13 54 — Email : vaimiti.depierre@paris.fr — habiba.prigent-elidriissi@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

2^e poste : acheteur responsable de la filière formation et prestations intellectuelles.

Grade : attaché d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du Bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Au sein du service logistique et achats qui compte 45 agents, le bureau des achats est chargé de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect des règles régissant marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 160 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable.

Le bureau des achats compte 11 agents et est structuré en 5 filières d'achat, encadrées fonctionnellement par des acheteurs expérimentés :

- la filière hôtelière ;
- la filière formation et prestations intellectuelles ;
- la filière gestion des bâtiments ;
- la filière médicale ;
- la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Définition métier :

La filière Formation assure la passation de marchés de fournitures et prestations de formation à destination de l'ensemble des agents du CASVP (environ 6 000 agents, personnels administratifs, sociaux ou hospitaliers) ainsi que de prestations intellectuelles.

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le titulaire dispose de son propre portefeuille d'achats et doit également encadrer fonctionnellement les autres acheteurs de la filière.

Le titulaire du poste assure :

- l'animation de la filière d'achats : il organise et supervise le travail de veille réglementaire et le sourcing fournisseurs et propose et assure le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;

– la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'achat de filière dont il a la responsabilité : il propose chaque année une stratégie globale d'achats sur son secteur (plan d'actions) et participe à la définition des stratégies d'achat de chaque marché (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins).

Le titulaire du poste se verra plus précisément confier les missions suivantes :

Le titulaire du poste se verra plus précisément confier les missions suivantes :

– appui et encadrement fonctionnel des autres acheteurs de la filière dans la définition des besoins et des stratégies d'achat, lors des procédures de passation, des conduites de négociations et dans le suivi d'exécution des marchés ;

– recensement et analyse des besoins exprimés par le ou les services opérationnels et animation de groupes utilisateurs ;

– sourcing fournisseurs et proposition de stratégies d'achat ;

– mise en œuvre complète des stratégies d'achat validées : préparation ou validation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics, analyse des offres et l'élaboration du rapport d'attribution, préparation et conduite de négociations ;

– benchmark et échange de bonnes pratiques avec nos partenaires (RESAH Ile-de-France, UGAP, Ville de Paris notamment), proposition éventuelle d'adhésion à un groupement d'achats ou de recours à une centrale d'achats et mise en place des outils afférents ;

– suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés et mise en œuvre d'outils de reporting ;

– évaluation de la performance économique des marchés et veille concurrentielle et technologique.

Savoir-faire et Savoir-être :

- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques ;
- une expérience en achats publics serait appréciée.

Les qualités attendues sont les suivantes :

- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- rigueur et organisation ;
- bonne capacité de rédaction ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- goût des relations et qualités managériales.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

– Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du Bureau des achats, adjointe à la cheffe du Service ;

– Mme Habiba PRIGENT-EL-IDRISSI, adjointe à la cheffe du Bureau des achats – Service logistique et achats – Sous-direction des moyens – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris – Tél. : 01 44 67 13 54 – Email : vaimiti.depierre@paris.fr – habiba.prigent-elidrissi@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

3^e poste : chef du Bureau des approvisionnements et des prestations logistiques.

Grade : attaché d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du Bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides

municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

– trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

– deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Le service de la logistique et des achats compte 45 agents et est chargé :

– de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect du Code des marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 160 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

– d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2016 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

– de la logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;

– des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

– de la gestion du siège, dite « Agence Diderot » : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Au sein du service de la logistique et des achats, le bureau des approvisionnements et des prestations logistiques comprend 2 sections, la section des approvisionnements et la section des prestations logistiques, et compte 18 agents. Il intervient dans trois domaines principaux :

– il gère les approvisionnements des services centraux ainsi que, pour ce qui concerne les équipements en investissement, ceux des services et établissements déconcentrés. Il dispose d'un budget de fonctionnement annuel d'environ 5,2 millions € et d'un budget d'investissement annuel d'environ 9 millions €. Le Bureau gère également une « boutique en ligne » : il s'agit d'un espace intranet sur lequel sont proposés aux services et établissements des équipements et mobiliers usagers mais en bon état pouvant avoir une « seconde vie » ;

– le bureau gère l'équipe du Groupe Transports et Manutention (GTM) chargé de prestations de déménagement et, dans ce cadre, promeut l'économie circulaire ;

– il gère le parc de véhicules du CASVP dans une logique de rationalisation conformément au plan de déplacement des administrations parisiennes ;

– il participe plus généralement de la promotion du « CASVP durable » en promouvant le tri et la valorisation des déchets au sein des services centraux et appuie les sections et établissements dans cette démarche.

Définition métier :

Placé sous l'autorité de la cheffe de Service, le chef du Bureau des approvisionnements et des prestations logistiques est chargé d'encadrer une équipe de 18 personnes réparties dans deux sections : la section des approvisionnements et la section des prestations logistiques. Il est chargé de veiller à la satisfaction des besoins des utilisateurs et à la bonne mise en place des prestations logistiques afférentes et conduit la

réflexion sur la rationalisation des livraisons. Il met en place des outils de reporting de l'activité du bureau.

Activités principales :

- diriger et animer les deux équipes ;
- assurer le suivi des commandes d'approvisionnement (élaboration des plans et budgets d'équipement et des budgets de fonctionnement, demandes de devis, commandes, déclenchement des livraisons, suivi des réceptions et des services faits) ;
- conduire la réflexion sur la rationalisation des approvisionnements et des livraisons en lien avec le bureau des achats ;
- promouvoir l'économie circulaire en favorisant la réutilisation du mobilier usager (boutique en ligne) ;
- conduire la politique de rationalisation du parc de véhicules et faire l'inventaire des places de stationnement à l'échelle du CASVP ;
- suivre l'état des stocks et l'inventaire des entrées/sorties des équipements ;
- mettre en place des outils de reporting et de suivi budgétaire.

Savoir-faire et Savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- goût pour l'animation et le management d'équipes ;
- capacités à travailler en transversalité ;
- capacités d'analyse et de synthèse ;
- rigueur, ordre et méthode ;
- polyvalence et curiosité ;
- disponibilité et dynamisme ;
- qualités relationnelles ;
- capacités rédactionnelles.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 15 septembre 2017 à : Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service — SDM/ Service logistique et achats — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 15 50 — Email : fabienne.sabotier@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.



Avis de vacance de deux postes (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1er janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : Directeur.rice du Palais Galliera, Musée de la mode de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbi, 75016 Paris.

Catégorie du poste : A — Conservateur.trice du patrimoine.
Date de prise de poste : janvier 2018.

Conditions particulières : la durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Finalité du poste :

Diriger le Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris.

Le Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris, musée de France, installé depuis 1977 dans un palais d'inspiration Renaissance construit à la fin du XIX^e siècle a pour vocation la présentation des œuvres essentielles à l'évolution de la mode historique et contemporaine.

Un projet d'extension du musée permettra de créer un parcours permanent en rez de jardin et d'améliorer la qualité d'accueil du public, avec la création d'un atelier pédagogique, l'amélioration des circulations, du point de vente et la création d'un espace de restauration.

Le.la Directeur.trice aura pour enjeu principal au cours de ce mandat de mener à bien ce projet qui donnera une nouvelle dimension au Musée de la Mode de la Ville de Paris en permettant une ouverture permanente du musée, en augmentant les surfaces d'exposition et en présentant progressivement l'exceptionnelle collection.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV détaillé, bibliographie du candidat, une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement de 7 à 10 pages) par courrier électronique avant le 15 septembre 2017 à : Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées — Email : delphine.levy@paris.fr et Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : recrutement.musees@paris.fr.

La fiche de poste détaillée est consultable sur l'intraparis et le site internet de Paris Musées.

2^e poste : Mission temporaire d'assistant.e de la responsable de la muséographie et scénographie du Service des expositions de Paris Musées.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications — Service des expositions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste : A

Finalité du poste :

Pendant la période active des grands travaux menés par Paris Musées, soutenir la responsable de la muséographie et de la scénographie dans le pilotage de certains dossiers. Assurer un conseil auprès des musées et intervenants des projets, coordonner et mettre en œuvre, le cas échéant, l'ensemble des aspects muséographiques et scénographiques des projets de la Direction.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2017.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr et fatiha.zeggai@paris.fr secrétariat de la Direction des Expositions.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON